

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 3 avril 2024

DEL_20240403_13

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **21**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Autorisation d'un principe de BAIL emphytéotique avec l'association Eki Taima, l'habitat mandala

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **04 avril 2024**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Et que les convocations ont été faites les **21 mars 2024**
22 mars 2024

Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac dispose de parcelles désaffectées (sauf parking) situées 6 Avenue Eugène Delacroix à Trignac, cadastrées section AY 810 et AY 814. La municipalité souhaite que ces terrains soient occupés par de l'habitat partagé.

L'association Eki Taima, l'habitat Mandala, a le projet d'installer 4 habitats écologiques en bois, démontables (type Tiny House) et de partager un espace commun sur cet emplacement. Il est donc envisagé par le biais de la signature d'un bail de 30 ans d'utiliser les terrains à cet effet.

Ce projet consiste à aménager le terrain pour accueillir 4 habitations en respectant les caractéristiques naturelles du terrain. La commune prendra à sa charge la viabilisation du terrain ainsi que les frais de géomètre pour le détachement du parking. Les coûts pour les 4 logements ainsi que le bâtiment commun seront à la charge de l'association.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont l'intérêt est incontestable pour répondre aux besoins de l'habitat et qui contribue à l'attractivité de la centralité de la Ville de Trignac tout en préservant l'environnement existant, il est proposé la mise en place d'un bail emphytéotique plutôt qu'un transfert de propriété.

A l'issue du bail, la Commune de Trignac récupérera la pleine jouissance du bien et pourra décider de sa cession.

Chaque emplacement fera l'objet d'un loyer mensuel. Le prix sera déterminé lors de l'élaboration définitive du bail pour une durée de 30 années. Les frais de publication du bail ainsi que les frais de notaire seront supportés par L'ASSOCIATION.

La Direction Immobilière de l'Etat (anciennement France Domaine) sera consultée conformément aux obligations légales avant signature du bail.

Le Conseil Municipal sera saisi pour l'autorisation de signature du futur bail entre les deux parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : approuve l'opération aux conditions précisées ci-dessus,

Voix pour	24
Voix contre	2
Abstentions	1

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

